

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

## Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire Jeudi 02 février 2017 à 16 H30 au Pont de Montvert - Salle polyvalente Maison du Mont Lozère

Présents : Vanessa ALBARET, Jean-Pierre ALLIER, Florence BAI, Gilles BALLAND, Robert BENOIT, Eric BESSAC, Gérard CROUZAT, Bruno DELDIQUE, André DELEUZE, Josette GAILLAC, Annie GOISET, Jean HANNART, Alain JAFFARD, Jean-Michel LACOMBE, Gérard LAMY, Annie LAUZE, Camille LECAT, Alain LOUCHE, Pascal MARCHELIDON, Jean-Claude PIGACHE, Pierre PLAGNES, Noëlle PRATLONG, Michel REYDON, Christian ROUX, Pierre TREBUCHON, Jean-Paul VELAY, Alain VENTURA,

Procurations : - Ardoine CLAUZEL à Gérard CROUZAT – Pierre FESQUET à Jean-Claude PIGACHE  
Secrétaire de séance : André DELEUZE

Le Président ouvre la séance. M. Alain JAFFARD accueille les membres du conseil.

Le compte rendu de la réunion du Vendredi 6 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

### Création d'une 8ème vice-présidence- Election 8ème vice-président

Le Président fait part au conseil de la demande de M. Michel Reydon, Maire de Vialas, qui sollicite la mise en place d'une 8ème vice-présidence.

Michel Reydon présente sa candidature et indique pourquoi il souhaite se présenter à ce poste.

Il évoque l'importance du travail à réaliser au niveau de la communication à destination des élus mais également de la population (site internet – MSAP..).

Après discussion et échanges de point de vue sur la nécessité ou non de créer une 8ème vice-présidence et sur la légalité de cette 8<sup>ème</sup> vice-présidence, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE** par 17 voix "pour" - 4 "abstention" et 8 voix "contre" de créer une 8ème vice-présidence.

Le Président lance ensuite un appel à candidature pour assurer cette 8ème vice-présidence.

M. Michel Reydon étant le seul candidat à se présenter, il est procédé à l'élection du 8ème vice-président.

M. Michel Reydon est élu 8ème vice-président par 27 voix "pour" et 2 "abstention".

M. Alain Ventura demande à faire partie des membres du bureau. Le conseil communautaire accepte cette proposition. Le bureau sera donc composé du Président, des 8 vice-présidents et de Mrs Hannart Jean, Deldique Bruno et Ventura Alain.

### Indemnité de fonction du Président et des vice-présidents

Jean-Pierre ALLIER, vice-président responsable des finances, présente les propositions d'indemnités retenues lors de la commission finances qui s'est tenue le 20 janvier.

Président 25% de 3824.28 € soit 956.07 € et Vice-Président : 10% de 3824.28 € soit 382.43 €

Après discussion, le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une Communauté regroupant entre 3500 à 9999 habitants,

- l'indemnité maximale de président est fixée à 41.25% de l'indice brut mensuel 1015 ;

- l'indemnité maximale de vice-président est fixée à 16.50% de l'indice brut mensuel 1015 ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

**DECIDE** par 26 voix « pour » et 3 « abstention »

- de fixer à compter du **1er février 2017**, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux , au taux suivant :

	Taux par rapport à l'indice brut mensuel 1015	Montant
Président	25%	956.07
Vice-Président	10%	382.43

### **Remboursement des frais de déplacement des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5

Considérant que lorsque les membres du conseil communautaire ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de la communauté et qu'ils engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

Le conseil communautaire, décide par 27 voix « pour » et 2 « contre »

1° De rembourser les frais occasionnés par les déplacements aux membres du bureau et aux membres des commissions non indemnisés au prix de 0.25 € le km, au-delà des 60 kilomètres aller-retour, sur présentation de pièces justificatives. Le conseil précise qu'il faut favoriser au maximum le covoiturage.

2° D'autoriser le président de la communauté à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

Alain LOUCHE évoque la proposition de la commission « tourisme » de louer un véhicule qui pourrait être mis à la disposition de l'Office de Tourisme, du personnel de la MSAP, de la Communauté de Communes et des élus. Frais à prendre en compte location et essence.

### **Prise en charge des frais de déplacement des agents**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

#### **1) cas d'ouverture**

Cas d'ouverture	Indemnités			
	Déplacement	Nuitée	Repas	Prise en charge
Mission à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	Oui	Non	Non	Employeur
Préparation à un concours	Oui	Non	Non	Employeur

Formations obligatoires (intégration et de professionnalisation)	Oui	Oui	Oui	CNFPT et employeur pour les 50 1 <sup>er</sup> kms
Formations de perfectionnement CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT et employeur pour les 50 1 <sup>er</sup> kms
Formations de perfectionnement hors CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur
Droit individuel à la formation professionnelle CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT et employeur pour les 50 1 <sup>er</sup> kms
Droit individuel à la formation professionnelle hors CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur

## 2) Les conditions de remboursements

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

**Rappel de la définition de la mission** : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

## 3) Les tarifs

**Déplacements remboursés** sur la base du tarif d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

L'assemblée délibérante de la collectivité **fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement**, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté. Ce plafond est aujourd'hui de 60 € (arrêté du 3 juillet 2006). En ce qui concerne **l'indemnité de repas** : procéder au remboursement sur justificatifs, au taux de l'indemnité forfaitaire fixée également par arrêté dans la limite de : 15,25 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de prendre en charge les frais de déplacement suivant les critères mentionnés ci-dessus. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

### Programmation DETR pour 2017- Maintien des projets

- Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du CGCT
- Vu la circulaire préfectorale BRCL/CDG/2551 du 14 décembre 2016
- Vu l'arrêté préfectoral de création de la Communauté de Communes du 30 novembre 2016

Le Président indique qu'il y a lieu de délibérer sur le maintien ou non des projets déposés par les anciennes communautés de communes au titre de la DETR 2017 pour les projets mentionnés ci-dessous :

- Acquisition de matériel informatique pour un fonctionnement en réseau dans le cadre de la fusion intercommunale,
- Construction d'un local à vocation économique à St Frézal de Ventalon, commune de Ventalon en Cévennes,- Réhabilitation du Presbytère de Fraissinet, commune du Pont de Montvert-Sud Mont Lozère, en gîte à vocation sociale, - Construction d'un centre technique intercommunal et installation d'un générateur photovoltaïque sur la toiture à Sainte Croix Vallée Française.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide:

- de maintenir les projets mentionnés ci-dessus
- de solliciter les financements auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 pour ces projets
- de donner tout pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ces projets

*Construction d'un local à vocation économique à St Frézal de Ventalon* : Alain VENTURA invite les personnes intéressées à participer le 16 février à 9 H30 à la présentation du projet par les architectes en présences des porteurs de projet.

### **Régie et compte de dépôt Station Carburant**

Le Président rappelle au Conseil que le secrétariat de la Communauté de Communes encaisse les recettes de l'utilisation de la Station-service de distribution de carburant intercommunale. Il conviendrait de prendre une délibération pour créer une régie de recettes ainsi qu'un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur

- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

- Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE :**

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la station-service de distribution de carburants de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

ARTICLE 2 : La régie de recettes est installée au secrétariat du "Pôle de Sainte Croix Vallée Française de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne de 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 : La régie encaisse le produit de la vente de carburants payé par carte bancaire.

ARTICLE 5 : Les recettes ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Cartes bancaires

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Directeur départemental des Finances publiques de la Lozère.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier les recettes du produit de la vente une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser à l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le Président Monsieur Alain LOUCHE, et le comptable public assignataire Madame Marianne CARTAGENA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

## **Reprise Régie de recettes Cyber-base du Pont de Montvert**

Vu le Code des Communes, art. L 241-4

Vu le décret du 29 décembre 1962, notamment son article 18

Vu le décret du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 153 du 2 février 1971

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 9 juin 1980 dont les articles 6 et 18 portent application de l'arrêté du 13 octobre 1975 fixant les taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes,

Vu la délibération du 23/05/2007 de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère portant création de la Régie de recettes relative à la cyber base basée à la MSAP au Pont de Montvert SML,

Vu la délibération 62\_bis\_2013 du 26/07/2013 de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère portant fixation des tarifs de cette cyber base

Vu l'avis émis par le receveur municipal,

Le Président propose au Conseil communautaire de reprendre la régie de recettes de la cyber base existant depuis 2007 au Pont de Montvert SML, pour permettre à la communauté de communes l'encaissement des sommes dues par ses utilisateurs : droits d'accès à la cyber base, consommables utilisés pour les besoins personnels des adhérents, encaissements liés à des formations ou à des travaux particuliers, etc.

Considérant qu'il convient en outre de reconduire les tarifs déjà existants de cette cyber base, le Président propose au Conseil communautaire de reconduire les tarifs fixés le 26/07/2013 par l'ex Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère, tels que ci-après :

- Abonnement :
  - 12 € par semestre pour les habitants faisant parti du territoire de la Communauté de communes (résidents secondaires compris) et 24 € à l'année
  - 22 € par semestre pour les habitants hors territoire de la C. C. - 44 € à l'année
  - Tarif enfants : 8 € par semestre, 16 € à l'année
  - Tarif familles : 27 € par semestre, 54 € à l'année
- Ateliers d'initiation à l'informatique (hors agrément) :
  - 10 € pour 8 séances d'1h30
  - 20 € pour 16 séances d'1h30
- Accès libre :
  - 1 € de l'heure pour les habitants faisant parti du territoire de la Communauté de communes (résidents secondaires compris)
  - 2 € de l'heure pour les habitants hors territoire de la C. C.
- Location de la salle de la cyber base avec utilisation de son matériel :
  - 25 € de l'heure
- Télétravailleurs (réseau SoLozère) :
  - 6 € la ½ journée
  - 12 € la journée
- Coût des consommables
  - Plastification : A4 : 1.50 € - A3 : 2.50 €
  - Reliure : 2.50 € avec fourniture : spirale, plastique et feuille cartonnée
  - Impression noir et blanc : 0.20 €
  - Impression couleur : 0.80 €
  - Fax : 0,20 € par page
  - CD Rom : 2 € l'unité.

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- . DECIDE la reprise de la régie de recettes de la cyber base située à la MSAP au Pont de Montvert SML pour les encaissements des sommes dues par ses utilisateurs,
- . FIXE les tarifs de cette cyber base tels que proposés ci-dessus.
- . DECIDE que le régisseur sera désigné par arrêté du Président pris sur avis conforme du receveur municipal,
- . FIXE le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur à la somme de 500 €,
- . DECIDE que le régisseur est dispensé du versement d'un cautionnement,

. DECIDE que le régisseur percevra une indemnité annuelle fixée à 110 €

. DECIDE que le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées ou la totalité des recettes encaissées au moins tous les 2 mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par son suppléant,

#### Assurance régisseurs

Le Président propose à l'assemblée de prendre en charge les assurances contractées par les régisseurs de la Station Carburant et de la cyber-base située à la MSAP au Pont de Montvert, pour le cautionnement et pour l'assurance, relatives à leur régie respective.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de rembourser le montant des assurances (assurance et cautionnement) des régies aux régisseurs de la station carburants et de la cyber-base située à la MSAP au Pont de Montvert

#### **Centre technique intercommunal : actualisation bilan financier**

VU la délibération 2015\_050 du 10 avril 2015 sur le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de construction d'un centre technique intercommunal

VU la délibération 2015\_087 du 24 août 2015 proposant l'inscription du projet dans le cadre des contrats territoriaux développés par le Conseil Départemental de la Lozère

VU la délibération 2015\_117 du 2 novembre 2015 concernant les demandes de subvention dans le cadre des contrats territoriaux du Conseil Départemental de la Lozère intégrant le projet du centre technique intercommunal

VU la circulaire du 14 décembre 2016 relative à la DETR 2017

Le Président indique qu'il y a lieu d'actualiser le bilan financier du projet, phase APD.

Le Président propose le plan de financement ci-dessous :

<b>BILAN FINANCIER - Phase APD</b>			
	<b>BATIMENT et ABORDS</b>	<b>PHOTOVOLTAÏQUE</b>	<b>TOTAL</b>
<b>I - TRAVAUX</b>			
Travaux bâtiment	199 409,44 €	5 500,00 €	204 909,44 €
Achat bois	12 000,00 €		12 000,00 €
Photovoltaïque		22 000,00 €	22 000,00 €
Option mezzanine	6 596,73 €		6 596,73 €
<b>Total I ...</b>	<b>218 006,17 €</b>	<b>27 500,00 €</b>	<b>245 506,17 €</b>
<b>II - HONORAIRES - DIVERS</b>			
1 Honoraires de Maîtrise d'Oeuvre	19 620,56 €	2 475,00 €	22 095,56 €
2 Pré-Etude Photovoltaïque (BET)		1 200,00 €	1 200,00 €
3 Honoraires Géomètre levé topo	-	-	-
4 Etudes géotechniques /sondages	1 800,00 €		1 800,00 €
5 Honoraires Contrôle Technique (L+S+Hand)	2 800,00 €		2 800,00 €
6 Honoraires S.P.S.	3 270,09 €	412,50 €	3 682,59 €
7 Honoraires O.P.C	2 616,07 €	330,00 €	2 946,07 €
8 Constats d'huissier (opposabilité, avoisinants)	PM	PM	PM
9 Assurance Dommage Ouvrage	3 270,09 €	412,50 €	3 682,59 €
10 Bureautique Publication	2 600,00 €		2 600,00 €
11 Branchements/raccordements divers	2 000,00 €		2 000,00 €

12	Mobilier/Equipement	4 800,00 €		4 800,00 €
13	Frais acquisition terrain, parcelles n°508 et 506	3 200,00 €		3 200,00 €
	<b>Total II...</b>	<b>45 976,81 €</b>	<b>4 830,00 €</b>	<b>50 806,81 €</b>
	<b>Total Général H.T.</b>	<b>263 982,98 €</b>	<b>32 330,00 €</b>	<b>296 312,98 €</b>
	<b>T.V.A. 20%</b>	<b>52 796,60 €</b>	<b>6 466,00 €</b>	<b>59 262,60 €</b>
	<b>Total Général T.T.C.</b>	<b>316 779,58 €</b>	<b>38 796,00 €</b>	<b>355 575,58 €</b>

<b>Plan de financement :</b>		%
Conseil Départemental : subvention n°00007925	20 000,00 €	7
Conseil Départemental : contrat territorial (n°00013682 et surplus n°00012139)	71 185,00 €	24
DETR 2017 40 %	105 593,19 €	36
DETR 2017 50 % Photovoltaïque	16 165,00 €	5
Auto-financement	83 369,79 €	28
Total	296 312,98 €	100

dépense subventionnable DETR 40 % bâtiment et abords

263 982,98 €

dépense subventionnable DETR 50 % photovoltaïque

32 330,00 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches de demande de subvention auprès des différents financeurs et à signer les documents nécessaires à cette opération.

**Réhabilitation Cure Pont de Montvert SML : Avenant 1 Lot 10 - Peinture revêtements muraux**

Vu la délibération du 23 février 2011 de l'EX Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère approuvant le projet de réhabilitation de la Cure du Pont de Montvert,

Vu la délibération 2016\_018 de l'EX Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère portant attribution des lots 1 à 14 pour la réhabilitation de la cure du Pont de Montvert,

Vu la délibération du 02 février 2017 de la nouvelle Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère décidant la reprise de la maîtrise d'ouvrage du projet de réhabilitation de la Cure du Pont de Montvert,

Considérant que le lot n°10 du marché pour la réhabilitation de la Cure du Pont de Montvert en deux logements sociaux et installation du bureau de poste du Pont de Montvert est attribué à l'Ets BREYSSE Sébastien, Bédoues - 48400 FLORAC,

Le président expose à l'assemblée que certains petits travaux ne sont plus nécessaires. Il propose par conséquent à l'assemblée d'établir l'avenant n°1 au lot 10 - Peinture revêtements muraux, pour un montant en moins-value de - 1 424.93 € ht.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'Avenant n°1 au lot n°10 Peinture revêtements muraux du marché de réhabilitation de la Cure du Pont de Montvert SML en deux logements sociaux et installation du bureau de poste du Pont de Montvert, pour un montant de - 1 424.93 € ht tel qu'annexé à la présente délibération - **AUTORISE** le président à signer

**Cure du Pont de Montvert : maîtrise d'ouvrage - Contrat PLS Caisse des dépôts**

Vu la délibération du 23 février 2011 de l'EX Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère approuvant le projet de réhabilitation de l'ancienne cure du Pont de Montvert en une salle des associations et deux logements sociaux,

Vu la délibération 2016\_025 du 25 février 2016 de l'EX Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère approuvant le plan de financement de cette opération,

Vu la délibération 2016\_074 du 30 juin 2016 de l'EX Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère modifiant le plan de financement de l'opération, sollicitant un prêt PLS auprès de la Caisse des dépôts, décidant d'apporter les fonds propres éventuellement nécessaires, ainsi qu'autorisant le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire,

Le Président informe l'assemblée que les cofinancements de ce projet sont acquis. Il précise en outre que la Caisse des dépôts et consignations a décidé le 15 décembre 2016 de contribuer au financement de l'opération, partie "travaux d'acquisition-amélioration de 2 logements situés dans la Cure place de l'église-chemin neuf à Pont de Montvert SML".

Pour le financement de cette opération, la communauté de communes est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de prêt PLS d'un montant de 202 700 €, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLS (Enveloppe PLSDD 2016)
Montant :	202 700 €
Durée totale :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle (voir le tableau d'amortissement ci-annexé)
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11 % : PLS 2016 (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0)
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts Différés
Modalités de révision :	DL (double révisabilité limitée)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Le Président propose au conseil communautaire de reprendre la maîtrise d'ouvrage du projet de réhabilitation de la Cure du Pont de Montvert SML. Il propose en outre de l'autoriser à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds Après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée et en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de reprendre la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation de la Cure du Pont de Montvert SML,
- DONNE SON ACCORD pour le financement de l'opération Acquisition-amélioration de 2 logements situés place de l'église-chemin neuf à Pont de Montvert SML, via le Contrat de prêt PLS 2016 avec la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 202 700 (caractéristiques financière précisées ci-avant)
- AUTORISE le Président à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

### **Prebyère de Fraissinet de Lozère : reprise maîtrise d'ouvrage et plan de financement**

-Vu la délibération 2015-009bis du 22/01/2015 de l'EX Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère approuvant la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation du presbytère de Fraissinet de Lozère et le lancement de la consultation pour la maîtrise d'oeuvre

-Vu la délibération 2015-076 du 23/07/2015 de l'EX Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère attribuant la maîtrise d'oeuvre,

-Vu la délibération 2016-076 du 28/07/2016 de l'EX Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère approuvant le plan prévisionnel des dépenses proposé par le maître d'oeuvre et sollicitant le plus de financements possibles,

-Vu la délibération 2016-107 de l'EX Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère autorisant le Président à demander l'ouverture d'une souscription nationale auprès de la Fondation du patrimoine,

Le Président, après avoir exposé la possibilité d'inscrire le projet dans le Contrat de ruralité 2017 - 2020 (avec une DETR bonifiée), propose à l'assemblée de reprendre la maîtrise d'ouvrage de ce projet et d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ainsi que les dossiers de demandes de cofinancements en cours.



<b>Dépenses de l'opération</b> 2016_076 du 28/07/2016)		(délibération CCCML)	<b>Montant total HT</b>	<i>Détail des travaux</i>
. Travaux			345 788.44 €	. Travaux : 272 988.44 €
. Honoraires de maîtrise d'œuvre			29 154.65 €	. Abords étude : 17 000.00 €
. OPC, SPS, Bureau de contrôle			9 862.07 €	. Chauffage : 55 800.00 €
. Branchement			1 200.00 €	
. Frais de dossiers – publicité			864.47 €	
. Divers et imprévus			10 373.65 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>			<b>397 063.29 €</b>	
<b>Financeurs publics</b>	<b>Travaux éligibles</b>	<b>Dépense éligible HT</b>	<b>Subvention sollicitée</b>	<b>Taux global</b>
<b>Département</b>	M œuvre - Install. - Démolition	51 000.00 €	17 161.00 €	34 % de 51 000 € (4,32 %)
<b>Etat</b> (Contrat de ruralité 2017-20, DETR, FSIPL et autres.)	M œuvre - Install. - Démolition	51 000.00 €	23 639.00 €	46 % de 51 000 € + 80 % de 346 063.29 € (75.68 %)
	Reste du projet	346 063.29 €	276 850.63 €	
		<b>397 063.29 €</b>	<b>300 489.63 €</b>	
Conseil Régional			Demande rejetée	Demande rejetée
<b>TOTAL DES COFINANCEMENTS PUBLICS</b>			<b>317 650.63 €</b>	
Fonds propres			79 412.66 €	(20 %)
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>397 063.29 €</b>	<b>(100 %)</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

- **DECIDE** de reprendre la maîtrise d'ouvrage du projet de réhabilitation du Presbytère de Fraissinet de Lozère,
- **APPROUVE** le plan prévisionnel des dépenses et des recettes tel qu'exposé ci-avant,
- **SOLLICITE** le Conseil départemental de la Lozère ainsi que l'Etat sur la base du plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **DECIDE** d'apporter les fonds propres nécessaires,
- **DONNE** mandat au Président pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **Cure Pont de Montvert SML : convention APL Etat/bailleur**

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi 2004\_809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération 2016\_074 du 30 juin 2016 de l'EX Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère décidant de conventionner avec l'Etat une convention APL

Considérant que cette convention APL avec l'Etat a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties prévus dans le Code de la construction et de l'habitation ainsi qu'ouvrir, pendant sa durée, le droit à l'aide personnalisée au logement (APL)

Vu la délibération du 02 février 2017 décidant la reprise de la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation de la Cure du Pont de Montvert SML et son plan de financement,

Le Président propose à l'assemblée communautaire de l'autoriser à signer la convention APL avec l'Etat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

- Autorise le Président à signer la convention APL avec l'Etat pour l'acquisition - réhabilitation de 2 logements de La Cure du Pont de Montvert SML

### **Création de locaux à vocation économique à St Frézal de V : reprise du projet et du plan de financement**

Vu la délibération 2015\_082 du 24/09/2015 approuvant la maîtrise d'ouvrage de l'EX Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère pour la création de locaux à vocation économique à Saint Frézal de Ventalon et le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération 2016\_077 du 28/07/2016 de l'EX Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère approuvant le plan prévisionnel des dépenses,

Le Président informe l'assemblée que le projet a été proposé au Contrat de ruralité 2017 - 2020 (DETR bonifiée potentielle) et lui propose par conséquent de reprendre la maîtrise d'ouvrage de ce projet et d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération.

<b>Dépenses de l'opération</b> (Délibération CCCML 2016_077 du 28/07/2016)		<b>Montant total HT</b>		
. Travaux		368 000.00 €		
. Honoraires de maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, SPS et géomètre		54 000.00 €		
. Frais d'études (sol, RT 2012, approvisionnement en énergie...)		8 000.00 €		
. Branchement		5 000.00 €		
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>435 000.00 €</b>		
<b>Financeurs publics</b>	<b>Dépenses concernées</b>	<b>Dépense éligible HT</b>	<b>Subvention attribuée, ou sollicitée (*)</b>	<b>Taux/total opération</b>
<b>Conseil Régional</b>	Totalité	435 000.00 €	20 000.00 €	4.60 %
<b>Ministère de l'Intérieur</b> (Crédits Sénateur TDIL)		392 631.00 €	15 000.00 €	3.45 %
<b>Etat (*)</b> Contrat de ruralité 2017-20, DETR, FSIPL et autres	Totalité	435 000.00 €	313 000.00 €	71.95 %
<b>TOTAL DES COFINANCEMENTS PUBLICS</b>			<b>348 000.00 €</b>	
Fonds propres			87 000.00 €	20.00 %
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>435 000.00 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

- **DECIDE** de reprendre la maîtrise d'ouvrage du projet de création de locaux à vocation économique à Saint Frézal de Ventalon
- **APPROUVE** le plan prévisionnel des dépenses et recettes tel qu'exposé ci-avant,
- **SOLLICITE** l'Etat et tous les autres cofinancements possibles pour l'ensemble du projet tel qu'exposé ci-avant,
- **DECIDE** d'apporter les fonds propres nécessaires,
- **DONNE** mandat au Président pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### **Lavoir du meyran - Validation plan financement/avenant marché-avenant fonds concours**

**VU** la délibération 2015\_120 du 17 décembre 2015 de la Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons validant le plan de financement du projet « restauration du petit patrimoine bâti : lavoir du Meyran » situé sur la commune de Saint Etienne Vallée Française et autorisant le Président à solliciter les subventions et à signer tout document lié à ce projet

**VU** la délibération 2016\_013 du 22 février 2016 de la Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons validant le choix du maître d'œuvre et autorisant le Président à lancer la procédure de consultation des entreprises pour réaliser le projet

**VU** la délibération 2016\_083 du 16 septembre 2016 de la Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons approuvant la signature d'une convention avec la Commune de Saint Etienne Vallée Française pour un fonds de concours sur le projet du lavoir du Meyran

**CONSIDERANT** la signature du marché de travaux en date du 8 novembre 2016 avec l'entreprise La Picarolle pour un montant de 36 087 € HT

**CONSIDERANT** l'avenant au marché travaux pour un montant de 1756.00 € HT

Le Président expose à l'assemblée qu'étant donné que l'offre retenue est supérieure au montant des travaux prévisionnels il est nécessaire de :

- valider le montant des travaux défini dans le cadre de la signature du marché en date du 8 novembre 2016 soit 36087.00 € HT
- réajuster le plan de financement en tenant compte de l'avenant n°1 au marché pour un montant de 1756.00 € HT
- faire un avenant à la convention de fonds de concours signée avec la commune de Saint Etienne Vallée Française.

Le Président précise que les subventions du Département et de l'Etat dans le cadre de la DETR ont été obtenues.

Le nouveau plan de financement s'établit comme suit :

#### **Descriptif financier**

<b>Travaux</b>	36087,00
<b>Avenant N°1</b>	1756.00
<b>Divers et imprévus 5 %</b>	1804,35
<b>MO</b>	3366,00
<b>Frais marchés publics</b>	1000,00
<b>Total en € HT</b>	44013.35

#### **Plan de financement**

origine des financements	montant	%
CD 48	17345,00	41
DETR	13472,12	32
Fonds de concours St Etienne	6590.00	13
Part CC	6606.23	14
Total	44013.35	100

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** le nouveau plan de financement ci-dessus qui tient compte du montant des travaux signé dans le cadre du marché signé en date du 8 novembre 2016

**MANDATE** le Président pour signer :

- l'avenant n°1 au marché travaux pour un montant de 1756.00 € HT
- l'avenant à la convention de fonds de concours de la commune de Saint Etienne Vallée Française tout document lié à cette opération

#### **Terra rural sur les Hauts Gardons : lancement appel à candidature pour l'embauche d'un animateur**

Le Président rappelle que l'appel à candidature a été lancé. Pierre PLAGNES est l' élu référent de ce dossier.

#### **Contrat de ruralité**

Jean-Pierre ALLIER rappelle que la commission économique se réunie le 13 février au Collet pour travailler sur ce dossier. Le contrat va intégrer les projets communautaires mais également des communes et des syndicats de communes. Analyse des projets sur 4 ans.

Pour 2017, il ne faut inscrire que les projets qui sont au stade de commencement. Il y a 6 thèmes définis :

1. Accès aux services et aux soins ;
2. la revitalisation des bourgs centres ;
3. l'attractivité du territoire ;
4. les mobilités ;
5. la transition écologique ;
6. La cohésion sociale

### **Transport à la demande**

L'ancienne CC de la Cévenne des Hauts Gardon n'a pas de transport à la demande.

Sur le territoire de l'ancienne CCVLC le service existe mais il est très restrictif.

Sur le secteur du Pont de Montvert, le service est bien développé avec la participation financière des Communes.

Pour 2017 il est décidé de maintenir les conventions relatives au TAD sur nos territoires.

La commission *Cadre de vie* va travailler sur cette thématique car il y a une nécessité d'harmoniser cette compétence sur le territoire de la nouvelle communauté de communes.

### **Tourisme**

Alain Jaffard fait le point de la commission tourisme qui s'est tenue le 02 février à 14 H.

Quel Office de Tourisme pour notre Communauté de Communes ? Après les débats, l'Office de Tourisme des Cévennes au Mont Lozère devient l'OT de la Communauté de Communes. Mme Sylvie Van de Walle, directrice, est venue présenter les grandes orientations de l'OT : poursuivre les actions engagées et les étendre au territoire de la nouvelle communauté, garder au minima les mêmes présentations et augmenter les heures d'ouverture de certains bureaux, étendre les animations...

La commission a proposé de lancer une communication vers les prestataires qui étaient à l'OTI de Florac. Une proposition tarifaire leur sera faite pour l'année 2017.

Autre sujet évoqué lors de la commission : interrogation sur la disparité du recouvrement de la taxe de séjour.

Concernant le personnel, suite au départ volontaire du personnel qui travaillait sur notre territoire, l'OT des Cévennes au Mont Lozère va devoir recruter très rapidement 3 personnes. L'OT a reçu une candidature spontanée de Tom Boyer. Tom a déjà travaillé à l'antenne de St Germain de Calberte et son profil correspondant à l'emploi demandé. La commission a validé sa candidature.

Le prochain travail de la commission sera de réfléchir à la convention d'objectifs.

Alain LOUCHE demande au conseil communautaire de délibérer pour valider le fait que l'OT de la Communauté de Communes est l'Office de Tourisme « des Cévennes au Mont Lozère ». Il est composé de 5 antennes (Le Collet – St Germain – Ste Croix VF – St Etienne VF – Vialas) plus l'OT du Pont de Montvert

Le conseil adopte par 27 « pour » et 2 « abstention » cette proposition.

Gérard Lamy souligne qu'il aurait préféré qu'on crée un seul OT sur tout le territoire Sud Lozère. Il souhaite qu'on continue à travailler avec l'OTIGCC et que l'on ait un site internet commun.

Le conseil communautaire propose que le conseil d'administration soit composé d'1 titulaire et 1 suppléant par site sachant qu'il y a 6 sites, plus le Président de la Communauté (Alain LOUCHE) et le Président de la commission tourisme (Alain JAFFARD).

St Etienne VF : CROUZAT Gérard (titulaire) – Bruno DELDIQUE (suppléant).

Pour les autres sites, les élus intéressés se feront connaître à la communauté.

### **Appel à projet Agence de l'Eau**

En vue de se préparer au transfert de la compétence « Eau » à la Communauté de Communes, il est nécessaire de faire un travail au préalable : descriptifs précis des réseaux, recenser les différentes tarifications, cerner toutes les dépenses ....

Gérard Lamy indique que l'Agence de l'Eau RMC a lancé un appel à projet qui permettrait l'embauche d'1 ou 2 personnes pour réaliser un diagnostic complet du territoire. Il faut répondre à l'appel à projet avant le 30 juin 2017.

La commission « eau » se réunira pour travailler sur ce dossier.

Le conseil communautaire prend une délibération de principe sur l'appel à projet. Il sollicite l'agence de l'eau pour travailler sur ce dossier. Voté à l'unanimité

## **PLUI**

La Communauté de Communes est compétente en matière de PLU et de carte communale de par la prise de compétence antérieure de l'ancienne CC de la Cévenne des Hauts Gardons.

La CC doit se positionner sur la poursuite ou non des procédures d'élaboration et de révision de PLU engagés avant le 01/01/2017.

Le conseil est favorable pour poursuivre l'ensemble des PLU communaux engagés avant le 01/01/2017.

C'est la CC qui instruira administrativement le PLU et c'est également la CC qui engagera financièrement les dépenses et les recettes. La Commune concernée versera un fonds de concours pour que l'opération soit neutre financièrement pour la CC.

Les Communes qui n'auront pas entrepris l'élaboration de leur PLU avant cette date ne pourront pas l'entreprendre, compte tenu du transfert de la compétence.

Il est proposé aux Communes de délibérer pour s'opposer au transfert de compétence PLU.

La Communauté de Communes doit créer une conférence intercommunale composée de l'ensemble des maires. Cette conférence doit au moins une fois par an tenir un débat sur la politique de l'urbanisme dans l'attente de la prescription d'un PLU intercommunal sur la totalité du territoire communautaire.

## **Courrier Maire de St Etienne concernant la prise en charge des frais d'hébergement de l'interne en médecine à St Etienne**

Gérard Crouzat demande si la nouvelle communauté est d'accord pour prendre en charge les frais d'hébergement des internes du docteur Maréchal.

Pour 2017, le conseil accepte de prendre en charge ces frais d'hébergement estimé à 3000 euros par an. Une réflexion sera menée sur l'ensemble du territoire.

Le Maire de St Etienne demande si la communauté de communes s'associe au projet de Maison de santé dans le cadre de l'extension de la Maison des services.

Un examen global de la situation de la santé sur le territoire est nécessaire. La commission *cadre de vie* va travailler en relation avec l'ARS sur ce thème.

## **Charte forestière**

Alain Louche rappelle l'intérêt d'avoir une charte forestière pour le territoire. La charte forestière du Pays Cévennes n'existe plus. On peut demander à la charte forestière de Florac de nous intégrer dans le dispositif, soit on relance un projet de charte forestière sur notre CC soit on intègre la charte des Communes gardoises.

Le conseil est favorable pour que la CC prenne contact avec Henri COUDERC et pour élargir la charte de Florac à notre territoire. Alain Louche, Jean-Pierre Allier et Pierre Plagnes rencontreront Henri Couderc.

## **Questions diverses**

### **- Proposition d'une mutuelle communale ACTIOM**

Florence Bai propose de coordonner les informations concernant cette Mutuelle. Elle transmettra les éléments d'information aux mairies.

### **- Inauguration au Pont de Montvert : Réhabilitation de l'ancien presbytère en deux logements sociaux et installation du bureau de poste du Pont de Montvert.**

Cette inauguration est fixée au Samedi 25 février 2017 à 11 H en présence de M. le Sous-Préfet François Bourneau et Mme Aurélie Maillols, vice-présidente de la Région.

**Espinass** : Il y a des malfaçons. Il faut engager en trésorerie les frais liés aux travaux qui vont être réalisés (environ 4000 €). A priori la CC sera remboursée.

Le conseil communautaire donne un accord de principe.

## **Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère**

Michel Reydon propose que la nouvelle communauté de Communes se substitue à l'ancienne Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère (changement de maîtrise d'ouvrage) et adhère au SMAML. Il indique que le SMAML dont le Président est René Causse, propose de développer des actions de pleine nature sur le territoire. Il souhaite que la CC rentre dans ce dispositif. Le projet est validé et rentre dans sa phase opérationnelle. Le périmètre d'action du SMAML est défini : il regroupe les 4 anciennes CC « Goulet-Mont Lozère- Villefort-Hautes Cévennes-Cévennes Mont Lozère). Michel Reydon propose que l'on valide le périmètre défini préalablement entre les quatre anciennes communautés.

Le conseil est favorable pour adhérer au SMAML et valide ce périmètre par 26 voix « pour » et 3 « abstention »

La CC invitera René Causse à venir présenter le projet.

## **SPANC**

Alain LOUCHE rappelle que la CC devait signer une convention avec le Pays Cévennes pour le territoire de la Vallée Longue mais le Pays Cévennes ne veut pas signer de convention tant que certaines communes n'auront pas réglées. La CC abandonne l'idée de signer une convention avec le Pays Cévennes.

Le service SPANC étant créé sur l'ancienne CCCHG, c'est l'employé Denis Petitpre qui interviendra ponctuellement sur la Vallée Longue. Mais il va falloir réfléchir à l'embauche d'un technicien supplémentaire. En 2017, La CC va travailler sur la mise en place d'un SPANC qui couvrirait l'ensemble du territoire de la CC.

Jean-Pierre ALLIER rappelle que les communes ne doivent rien au Pays Cévennes.

## **Ordures Ménagères à Vialas**

Jean-Claude PIGACHE va organiser une réunion avec le SICTOM, le SDEE et la mairie de Vialas pour mettre en place le dispositif nécessaire.

## **Prochaines réunions de la CC**

- Lundi 20 février à 14 H : Bureau à St André de Lancize
- Jeudi 2 mars à 16 H30: conseil communautaire à St Etienne VF

-----